

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement
Le Ministre de la Culture et de la Culture

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1951 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et des toitures de l'Hôtel Poulain sis place 1830 à l'angle de la rue au Lait à QUINTIN (Côtes-du-Nord) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 juin 1976 ;
- VU la délibération du 27 septembre 1976 du Conseil Municipal de la commune de QUINTIN (Côtes-du-Nord), propriétaire, portant adhésion au classement.

A R R Ê T É :

Article 1er.— Sont classées parmi les Monuments Historiques les façades et les toitures de l'immeuble (ancien Hôtel Poulain) situé 6 place 1830 et 13 rue au Lait à QUINTIN (Côtes-du-Nord), figurant au cadastre, Section B, sous le n° 71 d'une contenance de 1a 03ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 16 janvier 1976 devant Mes C. FAIRIER et Y. GULUCHE, notaires associés à SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord), et publié au bureau des hypothèques de SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord), le 11 mars 1976, volume 3174, n° 21.

Article 2.— Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 28 mai 1951, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.— Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le 21 DEC 1977
Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures de l'Hôtel Bulain sis
place 1830 à l'angle de la rue au Lait à QUINTIN
(Côtes-du-Nord)

appartenant à Monsieur QUEMARD, rue Gourien à Saint-
Brieuc (Côtes-du-Nord)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 2 Le présent arrêté sera transcrit au bureau des
hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Quintin et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 MAI 1951

Par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé R. PERCHET